

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 06 AVRIL 2018 à 19 Heures

MEMBRES PRESENTS : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON,
C. CHANUT, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R PORRETTA, P.SIMIAND,
D.TCHIJEVSKY, B.VISCOGLIOSI.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES : A. DAYAN, M. FILERE, M. GAUCHON,
M. GRANJARD, J -L VENIAT, G.WAXIN, K. ZANCA

Pouvoir : M. GAUCHON à C.BALBUENA

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR

VOTE : 11 VOIX POUR, à l'unanimité

Le compte administratif est conforme aux résultats du compte de gestion du receveur.

Il est présenté par Mr Jean-Claude MUNARI, premier adjoint, qui annonce les résultats suivants :

BALANCE GENERALE CA 2017

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
1°) FONCTIONNEMENT :			
Excédent 2016			+ 190 505.93
Exécution 2017	1 050 419.62	1 129 974.69	+ 79 555.07
EXCEDENT			+ 270 061.00 €
2°) INVESTISSEMENT :			
Excédent 2016			+ 78 746.79
Exécution 2017	137 005.20	84 708.90	- 52 296.30
EXCEDENT		=	+ 26 450.49 €

EXCEDENT NET de l'année 2017 : 270 061.00 + 26 450.49 = **296 511.49 €**

2) AFFECTATION DU RESULTAT (de la section de fonctionnement)

VOTE : 11 VOIX POIUR, à l'unanimité

L'excédent 2017 de fonctionnement de **270 061 €** sera affecté au Budget Primitif 2018 comme suit :

En section de fonctionnement en recette:

- **268 398.49 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

En section d'investissement en recette :

- **1 662.51 €** au compte recette 1068 "Excédent Fonct"

L'excédent d'investissement de 26 450.49 € est reporté au compte 001 « Excédent Invest. report »

3) TAXES DIRECTES LOCALES

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil reconduit à l'identique les taux des 3 taxes directes locales pour 2018 (pas d'augmentation), à savoir :

* Taxe habitation	:	11.89 %
*Taxe foncière sur le bâti	:	15.04 %
*Taxe foncière sur le non bâti	:	62.01 %

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil accepte l'attribution de subventions aux associations pour un montant total de 24 741 € dans le but de soutenir et favoriser le développement du milieu association

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018 au compte 6574

"Subvention fonctionnement personne de droit privé".

Les associations ayant fournies leurs bilans financiers et d'activités sont concernées.

5) BUDGET PRIMITIF 2018

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Budget Primitif 2018 est voté à l'unanimité s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 336 113 €
- Section d'investissement : 463 272 €

6) CREATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil prend acte de la disposition suivante :

"Le Budget Assainissement de la Commune de Oytier-Saint-Oblas est soumis à la TVA selon les dispositions du BOI-TVA-CHAMP- 10-20-10-20150204"

"Les redevances liées à ce service sont soumises au taux normal de TVA selon l'article 278 du Code Général des Impôts (CGI). La TVA collectée est déductible selon les dispositions de l'article 271 dudit code"

7) BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité:

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2018 du Service Public Local Assainissement, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section d' Exploitation : 115 600 €
- Section d'Investissement : 68 345 €

8) PLAN LOCAL D'URBANISME : débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Par délibération n° 2018/01 du 09/02/2018, le conseil a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU de la Commune.

Après étude et vérification des planches de plans situées pages 4, 5 et 12 du document modifié et présenté en séance et où sont indiqués plus précisément les secteurs de développement préférentiel de l'extension urbaine ; ceci pour répondre aux besoins de foncier de la commune dans le cadre du futur PLH.

Le conseil a validé ces précisions graphiques nécessaires pour une bonne compréhension et de lecture sur ces planches de plans.

Il tient à souligner que le PLU fixera le développement de la commune et servira aux aménagements futurs ou lors d'une prochaine révision.

Cette délibération tient lieu de débat à laquelle sera annexé le projet de PADD.

Ces documents sont consultables en Mairie sous format papier et sur le site internet de la mairie à l'adresse : www.oytier.fr

9) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 – Révision pour prélèvement des charges 2017 du service commun "ADS"

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné a notifié à la commune la délibération du 15/02/2018 relative aux attributions de compensation 2018 prenant en compte la révision pour le prélèvement des charges 2017 du service commun de l'ADS (service instructeur des autorisations d'urbanisme).

Le montant prélevé sur l'attribution de compensation de la commune est de 7 199 €.

Le conseil donne un avis favorable à la révision des attributions de compensation pour le prélèvement des charges 2017 du service commun "ADS".

10) INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil est fixé le **lundi 28 mai 2018 à 19 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 HEURES.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 20 AVRIL 2018

Le Maire : René PORRETTA

